



Comment mettre fin au cdi?

Par **camelia**, le **26/07/2011** à **19:26**

Bonjour,rrnrnJe dois faire un choix pour mettre fin a mon CDI et j'ai beaucoup d'options quelle est la meilleure solution dans mon cas svp Jai 25 ans et je débute ma carrière je ne voudrais pas faire quelque chose qui pourrait se retourner contre moi?rrnrn1°) Certificat d'inaptitude au poste que j'occupe mais apte à tout autre poste dans l'entreprise et la ils sont obligés de me placer ailleurs ou me licencier si pas d'autres places (ils m'ont deja dis ne pas avoir d'autres postes)rrnrnDANS CE CAS LES AUTRES EMPLOYEURS NE VOUDRONT PEUT ETRE PLUS MEMBAUCHER SI MON EX EMPLOYEUR PARLE DE CE CERTIFICAT LORSQUE LON DEMANDERA MES REFERENCESrrnrn2°) Licenciement pour absence injustifiée proposé par mon directeur aujourd'hui rrnrnJE PARS AVEC UNE FAUTE SUR LE DOS ALORS QUE L'ENTREPRISE MA RENDU MALADE rrnrn3°) démissionrrnrnET LA CEST SUR QUE JE NAI PAS D'ASSEDICS MAIS JE NAI PAS DE MAUVAIS DOSSIER rrnrnSachant que j'ai été embauchée en janvier 2010 soit 18 mois travaillés est ce que j'ai droit aux ASSEDICS dans le cas de licenciement pour absences injustifiées?rrnrnrrnrnVous remerciant par avance pour votre aidernnrnCdlmt

Par **pat76**, le **26/07/2011** à **19:48**

BonsoirrrnrnL'inaptitude est la meilleure solution. Un absence injustifiée avec mise en demeure de reprendre votre poste est égal à une faute grave donc pas d'indemnité de licenciement. Démission pas le droit au assedic.rrnrnVoir avec le médecin du travail pour être déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise.

Par **camelia**, le **26/07/2011** à **21:34**

Merci pour ta réponse rapidernrnPenses tu que sa peut être un handicap dans la poursuite d'emploi par la suite?

Par **linux09**, le **27/07/2011** à **12:21**

Bonjour,rnAbsolument pas. Tu seras jugé pour tes compétences, pas pour autre chose.rnOn pense trop souvent que les employeurs communiquent entre eux, c'est faux. Si tu travailles pour une autre boite dans le même domaine, ils seront ravis de "piquer" le salarié de leur concurrent (ils ne vont donc pas appeler leur concurrent).rnTon employeur est en train de te manipuler. Pas de démission, surtout pas, ni autre. Si tu es inapte, alors ton employeur devra soit t'intégrer dans un poste qui corresponde, soit te licencier que ça lui coûte cher ou non, à lui de se débrouiller.rnrnSi tu as déjà vu le médecin du travail et qu'il t'a déclaré inapte à ton poste, ton patron a 1 mois pour trouver la solution. S'il ne fait rien, il sera obligé au niveau de la loi de continuer à te payer ton salaire.

Par **camelia**, le **27/07/2011** à **12:54**

C'est un cabinet de recrutement qui ma avoué que sur la petite ile ou j'habite (la reunion) les employeurs se connaissent tous et se parlent.rnrnMais tu as raison il sera obligé de prendre Ses responsabilités je ne vais pas lui faciliter la tache puisque lui me la bien compliquée
rn
rnMerci a toi